

PROJET DE PARC ALBANEL-TÉMISCAMIE-OTISH

Le gouvernement du Québec a confirmé son intention de travailler en partenariat avec la Nation crie de Mistissini pour créer le parc Albanel-Témiscamie-Otish, un immense parc totalisant 11 093 km², représentatif de la forêt boréale, dans le nord du Québec. Ce premier projet de parc habité au Québec s'inscrit dans la volonté gouvernementale de mettre en place un réseau d'aires protégées de qualité, représentatif de la biodiversité du Québec, couvrant toutes les régions et ciblant 8 % de la superficie de son territoire. Une audience publique, visant la création de ce parc, a été tenue dans les communautés de Mistissini et de Chibougamau les 14 et 15 janvier 2006.

Limite proposée :

À l'exception des Terres de Catégorie I, de la baie du Poste et de la baie Abatagouche (où se situe le village de Mistissini), le parc préservera dans son intégralité la surface des eaux du lac Albanel et du lac Mistassini, ainsi qu'une bande riveraine tout autour de ces deux lacs. Il comprendra aussi la partie amont de la rivière Rupert, de sa source au lac Mistassini jusqu'au lac Bellinger. De plus, le bassin versant de la rivière Témiscamie sera en bonne partie inclus, à partir de sa source dans les monts Otish jusqu'au lac Albanel, ainsi que le couloir de la route historique de canot reliant le lac à l'Eau-Froide au lac Témiscamie. Une grande partie du massif des monts Otish sera aussi protégée ainsi que le lac Naococane, au nord de ce massif. Ainsi, une bonne partie de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi sera transformée en parc.

L'implication de la Communauté crie de Mistissini dans la planification et la gestion du parc :

Depuis les débuts, la Nation crie de Mistissini a été impliquée dans le processus de planification de ce projet de parc et jouera un rôle majeur pour sa gestion. Le plan directeur du futur parc fait ressortir l'importance accordée par la Nation crie de Mistissini à la préservation des patrimoines culturel et naturel et le lien étroit des maîtres de trappe avec cet immense territoire qu'ils ont habité et utilisé depuis des milliers d'années, et continuent d'y vivre et de l'utiliser. Ces derniers en ont toujours été les gardiens et les protecteurs. Il en sera ainsi, une fois le parc créé. Les droits garantis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois aux bénéficiaires seront maintenus, notamment en ce qui a trait au droit d'exploitation par la chasse, la pêche et le piégeage.

Un zonage axé sur la conservation :

Le plan de zonage du parc constitue le premier outil qui sera utilisé pour délimiter les sites nécessitant une protection particulière. Celui-ci introduit une nouveauté dans l'actuel réseau des parcs, à savoir des aires spécifiquement dédiées à la préservation de lieux considérés sacrés par les Aînés de Mistissini. Ce faisant, une valeur additionnelle sur les plans spirituel, social et culturel s'ajoute à la richesse du patrimoine naturel de ce territoire.

Liens :

Le plan directeur provisoire et les fiches d'information ainsi que les cartes ayant trait au projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish peuvent être consultés sur le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/con-ATO.htm>

Jean Gagnon, chargé de projet
Service des parcs
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
jean.gagnon@mddep.gouv.qc.ca

10 avril 2006